

**SEMINAIRE**

**SUR**

**Thème : «DESORDRE URBAIN ET INCIVISME DES POPULATIONS :  
QUELLE RESPONSABILITE DES PREFETS »**

**Tenu à Yamoussoukro du 1<sup>er</sup> au 03 novembre 2012**

**R A P P O R T G E N E R A L**

Les 1, 2 et 3 novembre 2012 s'est tenu à Yamoussoukro, à l'Hôtel le Parlementaire le séminaire sur le thème « **le désordre urbain et l'incivisme des populations : quelle responsabilité des Préfets ?** ».

Placée sous le haut patronage du Premier Ministre et le parrainage de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, cette rencontre d'échanges, présidée par Madame Anne Désirée OULOTO, Ministre de la Salubrité Urbaine, visait à organiser la réflexion sur les problématiques suivantes :

- faire l'état des lieux du cadre institutionnel de la mise en œuvre des responsabilités du Préfet en matière de gestion de l'ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
- évaluer les modalités de collaboration entre les collectivités territoriales et les préfets dans la mise en œuvre du transfert de compétences en matière de gestion des questions de salubrité, de l'urbanisme, de l'hygiène et de l'ordre public ;
- déterminer les modalités d'implication effective des Préfets dans les stratégies et actions durables de lutte contre le désordre urbain;
- promouvoir la bonne gouvernance du domaine public et l'éducation des populations sur le civisme en cité ;
- identifier les contraintes et opportunités de l'appui conseil afin d'assurer sa promotion dans les relations entre les préfets et les collectivités territoriales ;
- renforcer les capacités des acteurs de la déconcentration.

Le séminaire s'est déroulé en quatre grandes (04) phases, à savoir :

- la cérémonie d'ouverture ;
- les communications en plénière;
- les travaux en commission
- l'adoption des résolutions et recommandations.

## **I- LA CEREMONIE D'OUVERTURE**

La cérémonie d'ouverture du séminaire qui a eu lieu le jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2012, a été rehaussée par la présence de Madame le Ministre en charge de la Salubrité Urbaine ainsi que les représentants de plusieurs personnalités.

La cérémonie d'ouverture a été marquée par cinq (04) allocutions.

Ouvrant la série des allocutions, le représentant du Gouverneur et du Maire de Yamoussoukro, après les civilités d'usage, a mis l'accent sur les enjeux de la lutte contre le désordre urbain et les avantages de la politique de déconcentration. Il a félicité Madame le Ministre en charge de la salubrité urbaine pour toutes les actions qu'elle entreprend pour la restauration de la salubrité dans les villes ivoiriennes.

Prenant la parole, le Président du Comité Scientifique, Docteur KOUABLE Clarisse GUEU LOA, a remercié tous les participants d'avoir accepté de faire le déplacement de Yamoussoukro nonobstant le jour férié consacré à la célébration des saints. Elle a rappelé l'objectif du séminaire qui est d'analyser, non seulement, les conditions d'exercice des attributions des Préfets en matière de gestion de l'ordre urbain, mais de montrer en quoi le fonctionnement des structures préfectorales et des collectivités territoriales ont contribué au bouleversement de cet ordre. Elle a par ailleurs indiqué qu'il s'agissait, après le diagnostic des causes du désordre urbain, d'ébaucher des pistes de solutions qui permettront au Ministère de la Salubrité Urbaine d'atteindre ses objectifs de restauration de l'ordre, de la propreté et de la tranquillité.

Elle a enfin indiqué la méthodologie de travail qui s'est inscrite dans une démarche participative avec une première phase consacrée aux interventions des experts invités et une seconde phase consacrée aux travaux en commissions.

Intervenant à la suite du Président du Comité scientifique, le Secrétaire Général du **Conseil National de l'Ordre des Architectes**, a salué la tenue du séminaire et souligné la disponibilité de son institution à participer à la réflexion devenue aujourd'hui utile et nécessaire pour tous les acteurs de la vie urbaine.

Relativement au désordre urbain, il a marqué la préoccupation de son institution sur la détérioration du paysage architecturale urbain dans les villes ivoiriennes, principalement dans les grandes agglomérations et a souligné que la ville de demain doit pourtant être le lieu d'épanouissement de tous. Il a ainsi, proposé, au nom de ses pairs, un ensemble d'axes de réflexion à exploiter, pour corriger les erreurs d'aménagement et de construction dans les villes. Il s'agit entre autres de :

- Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace ;
- Constituer des réserves foncières ;
- Envisager des formes innovantes de promotion immobilière ;

- Promouvoir des espaces naturels et préserver la biodiversité ;
- Fixer des prescriptions de développement durable.

Prenant la parole, afin d'ouvrir le séminaire, Madame le Ministre a adressé des motions spéciales de remerciement à son Excellence, Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur qui ont favorisé l'organisation du séminaire. Elle particulièrement salué la mobilisation des Préfets qui ont tous répondu présent à cet appel urgent pour la mise en œuvre du processus de restauration de l'ordre, la salubrité urbaine dans les villes de Côte d'Ivoire.

Poursuivant son propos, elle s'est félicitée de l'importance qu'accorde tous les membres du gouvernement à la lutte contre le désordre urbain et général existant entre les différents acteurs de la politique urbaine en Côte d'Ivoire autour des difficiles opérations de déguerpissement que mène son département.

Après un bref rappel de ce qu'est le concept de désordre urbain, elle a tenu à rappeler les mesures urgentes adoptés par le Gouvernement en vue de mettre en place une politique vigoureuse de lutte contre ce phénomène. Notamment, la tenue du présent séminaire en vue de permettre aux Préfets, de contribuer efficacement à l'élimination du désordre dans les circonscriptions administratives qu'ils dirigent.

Enfin, Madame le Ministre de la Salubrité Urbaine a demandé aux participants de porter la réflexion sur tous les aspects du désordre et sur les outils nécessaires à mobilisation dans les régions et départements en vue d'une lutte efficace et efficiente contre le fléau du désordre urbain.

La cérémonie d'ouverture s'est achevée par cette intervention de Madame le Ministre qui a déclaré ouvert les travaux du séminaire.

## **II- LES TRAVAUX**

Les travaux se sont déroulés en plénière et en commission.

### **A – Les travaux en plénière**

Cinq communications a été enregistrées. Elles ont portée successivement sur :

1. Déconcentration et de la Décentralisation : quel enjeu du développement urbain ?
2. Le Préfet et la gestion des actes des collectivités territoriales en matière de désordre urbain ;
3. Le Préfet et le contrôle budgétaire des collectivités territoriales ;
4. La procédure de contrôle juridictionnel des actes des Collectivités territoriales ;
5. Le préfet et la gestion du domaine public.

La 1<sup>ère</sup> communication : **Déconcentration et de la Décentralisation : quel enjeu du développement urbain ?** a été faite par Monsieur Jean-Jacques GLEIZAL, Professeur émérite d'Université, Professeur de Droit Public et de Science Politique à la Faculté de Droit de l'Université Pierre Mendès France Grenoble II, Consultant

international, Spécialiste du développement institutionnel et de décentralisation. Président de « l'Institut des Hautes Etudes de l'Action Internationale des Villes et Gouvernements Locaux » (IDHIL).

Cette communication relative au thème introductif visait pour l'expert à opérer une clarification conceptuelle de ces deux types d'administrations territoriales avec comme finalité de contribuer à la définition de dispositifs concrets contre le désordre urbain.

Pour organiser son argumentaire, une question essentielle s'est posée à l'expert, à savoir, la déconcentration peut-elle être considérée comme une réponse aux failles de la décentralisation, surtout si une part du projet politique est d'accroître la participation des citoyens à la mise en œuvre de la politique publique.

Pour ce faire, une maîtrise parfaite de l'architecture globale de l'administration territoriale s'impose et l'amène ainsi à opérer la distinction entre ces deux notions et à établir ainsi leur juste complémentarité.

La déconcentration permet aux autorités décentralisées d'être des interlocuteurs sur le territoire et elle entraîne une réforme et/ou un allègement de l'administration centrale de telle sorte que l'Etat, devenu Etat stratège, devient aussi un Etat territorial. C'est pourquoi pour l'intervenant, les élus et les préfets ne doivent pas être des ennemis, mais plutôt être considérés comme des acteurs politiques se devant de faire vivre un territoire afin de permettre son développement économique, social et culturel. Toutefois cette complémentarité ne sera effective que si chacune de ces institutions a des compétences clairement définies et que les compétences partagées soient bien organisées.

Pour le cas précis de la Côte d'Ivoire, deux types de collectivités territoriales (région, commune) et cinq types de circonscriptions administratives (district, région, département, sous-préfecture et village) constituent l'architecture générale de l'administration territoriale. Certaines prérogatives peuvent prêter à confusion, mais pour le conférencier, le Préfet doit devenir un Préfet Développeur, c'est-à-dire un agent de développement particulier, sans pour autant renoncer à ses compétences régaliennes.

Face à la question spécifique du désordre urbain et de l'incivisme des populations, le Professeur GLEIZAL a préconisé l'approche suivante pour une meilleure harmonisation des interventions des acteurs de l'administration territoriale :

1. Une clarification des compétences des autorités territoriales ;
2. La définition d'instances locales de coordination des actions ;
3. La définition de programmes de formation des agents en charge de mettre en œuvre les actions de lutte contre le désordre urbain ;
4. La définition d'un programme de sensibilisation des populations aux réponses à donner au désordre urbain.

La 2<sup>ème</sup> communication **sur Le Préfet et la gestion des actes des collectivités territoriales en matière de désordre urbain**, a été faite par Monsieur LATH Yedo Sébastien, Agrégé de Droit Public, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université Félix HOUPHOUËT BOIGNY d'Abidjan ;

Dans cette communication, l'expert a souligné qu'on observait chez le législateur la volonté pour une convergence des actions de l'Etat et des collectivités territoriales, qui peut être modulée en fonction des stratégies et prioritaires du gouvernement. Après avoir rappelé la nature de la relation entre les Préfets et les collectivités territoriales, qui se caractérise par la tutelle et l'appui conseil, il a proposé que la gestion des actes des collectivités

territoriales par le préfet se réalise aussi bien par l'encadrement que par le contrôle de tutelle.

La 3<sup>ème</sup> communication sur **Le Préfet et le contrôle budgétaire des Collectivités Territoriales** » a été faite par Monsieur GBIDI GUEDE Jean Administrateur civil, Sous-directeur du contrôle de la légalité et du contentieux, à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement local ;  
L'intervenant a tenu, pour cette responsabilité des préfets, à rappeler leurs attributions et à présenter la nomenclature du budget des collectivités territoriales afin de permettre d'y identifier les prévisions de recettes et de dépenses en rapport avec la lutte contre le désordre et la restauration de la salubrité urbaine.

Quant la 4<sup>ème</sup> communication sur **« Le Préfet et la procédure de contrôle juridictionnel des actes des Collectivités Territoriales »**, elle a été faite par le Magistrat Hors Hiérarchie, Yves N'GORAN, Conseiller à la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

L'intervenant s'est d'abord sur les actes des collectivités territoriales que le préfet peut soumettre au contrôle juridictionnel, ensuite sur le niveau de son intervention dans cette nouvelle institution et enfin sur la juridiction compétente pour l'exercice de ce contrôle. Avant de poursuivre son exposé et répondre à ces interrogations sur l'inexistence du déféré préfectoral, il attire l'attention des participants sur le fait que les textes relatifs aux régions et aux départements ont été abrogés. Il également souligné que l'ordonnance d'orientation sur l'organisation administrative territoriale de l'Etat de 2011 évoque que le contrôle a posteriori, et qu'il est à parier que les dispositions contenues dans les lois abrogées seront reprises dans la nouvelle législation en préparation.

La 5<sup>ème</sup> et dernière communication sur **« Le préfet et la gestion du domaine public »** a été par Docteur KOUABLE Clarisse GUEU LOA, Maître-assistant des Universités, Enseignant chercheur à la Faculté de Droit de l'Université Alassane OUATTARA de Bouaké, Conseiller Technique chargé des Affaires Juridiques du Ministre de la Salubrité Urbaine.

Ella a rappelé les éléments constitutifs du domaine public, souligné l'inexistence d'inventaire et de répartition précises entre les différentes personnes publiques propriétaires. Cependant, elle expose les responsabilités du préfets dans la gestion du domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales en indiquant qu'il pèse sur ces autorités une double obligations, celle d'entretenir le domaine public et celle de protéger ce domaine par la police de la conservation.

## **B – Les Commissions**

Après quelques échanges liminaires, les quatre (4) sous thèmes ont été soumis à des analyses plus approfondies en commissions.

## **LES RECOMMANDATIONS**

Au terme des réflexions tenues dans les différentes commissions les résolutions ci-après ont été adoptées.

### **I. COMMISSION 1**

Chargée de traiter le sous-thème suivant : « **LE PREFET ET LA GESTION DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** »

Après une analyse diagnostique de la gestion des actes des collectivités territoriales par le Préfet, la commission a identifié des axes stratégiques pertinents dont la prise en compte pourra permettre d'assurer efficacement et de façon pérenne un contrôle itinérant des actes élaborés par les collectivités territoriales.

Ce sont :

- Le renforcement et l'accroissement des pouvoirs des autorités préfectorales
- Le renforcement des capacités techniques, matérielles, financières et humaines des autorités préfectorales;
- La rénovation de la législation et de la réglementation en vigueur dans le contexte de désordre urbain et leur application effective ;
- La sensibilisation des populations liées au désordre urbain.

Un plan d'actions a donc été proposé par la commission pour traiter de l'ensemble de ces préoccupations. Des actions et des activités ont été identifiées et se résument comme suit :

**Stratégie 1. Renforcer et accroître les capacités techniques, matérielles, financières et humaines des autorités préfectorales et des services préfectoraux en matière de lutte contre le désordre urbain**

**Action 1. Identification des missions des préfets en matière de lutte contre le désordre urbain**

- Créer et faire fonctionner l'institut des hautes études préfectorales (PND 2012-2015)
  - Organiser des séminaires, stages et conférences en vue de la formation des préfets et des agents préfectoraux sur leurs attributions en matière de lutte contre le désordre urbain
  - Etoffer l'effectif du personnel des préfectures et sous-préfectures, relativement à la lutte contre le désordre urbain
  - aménager et doter les services préfectoraux et sous-préfectoraux en matériels adéquats
  - Doter les Directions régionales existantes en personnel qualifié
  - Ouvrir de nouvelles Directions régionales.
  - Réhabiliter et équiper les bureaux et les résidences des autorités préfectorales
  - Construire les résidences de fonction des préfets et des bureaux de préfectures

**Action 2. Elaboration des documents techniques d'urbanisme et de planification et leur mise à la disposition des préfets**

- Produire les schémas directeurs des villes
- Produire les POS (plans d'occupation des sols)
- Produire les plans de détails Produire les schémas de secteurs

**Stratégie 2 : Identification, suivi et renforcement de la législation et de la réglementation relative au désordre urbain**

**Action 1. Respect strict de tous les textes notamment législatifs, réglementaires et les règles de procédures en matière de lutte contre le désordre urbain**

- Appliquer strictement les textes législatifs et réglementaires ainsi que les règles de procédures en matière de lutte contre le désordre urbain
- Renforcer les textes législatifs et réglementaires existant pour les adapter au concept de désordre urbain
- Veiller à l'application des prescriptions contenues dans les documents d'urbanisme
- modifier certaines dispositions de la loi n°200 3-208 du 07 juillet 2003 portant transferts et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales et les décrets subséquents en matière d'urbanisme et d'habitat
- Vulgariser les textes législatifs et réglementaires

**Action 2. Révision des mécanismes d'attribution des ODP**

- Etendre la compétence de la commission d'attribution et de retrait des lots des terrains urbains à la délivrance des autorisations d'ODP

**Stratégie 3 : Eduquer et sensibiliser les populations au civisme en cité pour un changement positif de comportement**

**Action 1 : organisation de campagnes de sensibilisation, d'éducation et d'information des populations**

- Elaborer et mettre en œuvre des plans de communication sous la supervision des préfets
- Organiser des conférences publiques et des diffusions de message
- Créer des comités préfectoraux et sous-préfectoraux de salubrité
- inciter les communes à organiser des concours de salubrité à l'échelon local
- capitaliser les bonnes pratiques et échanger les expériences en vue de les étendre
- Organiser des opérations de police

**II. COMMISSION 2**

Elle était chargée de traiter le sous-thème suivant : « **le désordre urbain et l'incivisme des populations : quelle responsabilité des Préfets ?** ».

La commission, après analyse de la situation actuelle a retenu les éléments diagnostics suivants :

- 1 le non-respect du calendrier de programmation et de budgétisation
- 2 le non-respect par nombre de collectivités territoriales des procédures de transmission des documents budgétaires
- 3 le faible niveau des seuils d'approbation du budget et des délibérations

- 4 le manque de personnel qualifié et d'agents au regard du volume élevé des documents budgétaires à contrôler et compte tenu de la simultanéité des périodes d'examen des documents budgétaires de toutes les communes du département dont la tutelle est exercée par le Préfet ;
- 5 l'insuffisance de moyens financiers et matériels pour effectuer un contrôle budgétaire efficace et efficient ;
- 6 l'inefficacité du contrôle budgétaire des collectivités territoriales due à un manque de suivi-évaluation des recommandations d'un contrôle budgétaire de la tutelle ;
- 7 l'ingérence du politique dans le contrôle budgétaire de certaines collectivités territoriales ;
- 8 l'inexistence dans les régions de juridictions chargées du contrôle a posteriori du budget des collectivités territoriales alors que le nombre des collectivités territoriales est assez élevé ;
- 9 le manque de rigueur de certains Préfets dans le contrôle et le suivi de l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;
- 10 les constructions anarchiques dues à l'absence et/ou au non-respect de plan directeur d'urbanisme.

Au vu de ces insuffisances, la commission propose :

**Stratégie1: Renforcement des capacités des services préfectoraux**

**Action 1 :** Formation et spécialisation des personnels des services préfectoraux en matière de contrôle budgétaire

- Organiser des séminaires, stages à l'étranger, conférences et échanges d'expériences avec d'autres pays
- Mettre des expertises en matière de contrôle budgétaire et financier à la disposition des préfectures
- mettre à disposition de chaque préfecture des agents de tutelle de Grade A3 bénéficiant d'une indemnité de fonction

**Action 2 :** Augmentation des ressources humaines, matérielles et financières des services préfectoraux

- Accroître l'effectif du personnel des services préfectoraux
- Doter les préfectures en matériels informatiques adéquats et en véhicules de liaison

**Stratégie 2: Renforcement et application stricte des textes législatifs et réglementaires relatifs au contrôle budgétaire des collectivités territoriales**

**Action 3 :** renforcer la délégation de pouvoirs aux Préfets en leur permettant d'approuver les budgets de toutes les communes

- Elaborer un texte inscrivant toutes les dépenses relatives à la salubrité au rang des dépenses obligatoires
- Adopter un texte inscrivant toutes les dépenses relatives à la salubrité au rang des dépenses obligatoires le texte



- Elaborer un texte de contrôle budgétaire commun à la région et à la commune
- Adopter le texte de contrôle budgétaire commun à la région et à la commune
- Veiller à l'application stricte des tous les textes législatifs et réglementaires relatifs au contrôle budgétaire des collectivités territoriales

### **Stratégie 3 : Communication pour vulgariser le rôle des Préfets dans la gestion du développement local**

**Action 4 :** Animation au niveau local des instruments institutionnels de coordination des actions de développement local disponibles

- Activer les Comités de suivi de la mise en œuvre des projets (institués dans le cadre du PND) et nommer des contrôleurs budgétaires des collectivités territoriales
- Instituer un cadre formel d'échange et de rencontre entre les élus locaux et l'Administration publique (les Préfets)

## **III. COMMISSION 3**

Chargée de traiter le sous-thème suivant : « **le Préfet et la procédure de contrôle juridictionnel des actes des collectivités territoriales** ».

La commission a procédé dans un premier temps à l'identification des questions essentielles soulevées par cette thématique. Il s'agissait en substance de :

- ✓ La maîtrise de la procédure de contrôle juridictionnel des actes des collectivités territoriales ;
- ✓ Le renforcement des capacités techniques, matérielles et humaines des services préfectoraux ;
- ✓ La problématique du personnel judiciaire ;
- ✓ L'élaboration d'un plan d'actions pour un meilleur contrôle des actes des collectivités territoriales par le Préfet.

Au regard de l'ensemble de ces préoccupations la commission propose :

### **Stratégie 1 : La Connaissance de la procédure de saisine du juge administratif**

**Action 1 :** Renforcement des capacités en matière juridique

- Créer des cellules juridiques
- Former les préfets à la connaissance des actes susceptibles d'être déferés à la censure du juge administratif et à la maîtrise des délais de saisine
- Organiser des séminaires, stages ou conférences de mise à niveau sur le droit administratif à l'attention des Préfets, des agents des services préfectoraux et des collectivités territoriales

- Renforcer l'effectif du bureau de la tutelle et instituer une indemnité incitative au profit des Préfets et des agents chargés de la tutelle
- Procéder à la formation juridique des agents des services préfectoraux

**Stratégie 2 : Le Rapprochement de la juridiction administrative des populations.**

**Action 1** : Nomination de juges administratifs dans les tribunaux et sections de tribunal.

- Affecter les juges administratifs dans les tribunaux et sections de tribunal
- Adapter et renforcer les dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à la salubrité urbaine

**Stratégie 2 : La Vulgarisation de la procédure de saisine des tribunaux administratifs auprès des populations.**

**Action 1** : Sensibilisation des populations au civisme

- Organiser des campagnes de sensibilisation et d'éducation au civisme
- Sensibiliser les populations à la procédure de contrôle juridictionnel des actes des collectivités territoriales

**IV. COMMISSION 4**

Chargée de traiter le sous-thème suivant : « **le Préfet et la gestion du domaine public** ».

La méthodologie de travail se présente en 4 points :

1- Approche définitionnelle des termes gestion et domaine public

En rapport au thème qui nous est soumis, la gestion du domaine public se comprendrait alors comme la recherche par les Préfets de la meilleure utilisation possible des espaces et des biens de l'Etat ou des collectivités affectés à la satisfaction de l'intérêt général

2- Identification des éléments du domaine public

La commission a identifié 11 les éléments énumérés par l'article 1<sup>er</sup> du décret de 1928.

Les membres de la commission en ont répertorié d'autres pouvant être considérés comme faisant partie du domaine public. Ce sont : les eaux de la mer territoriale, les parcs nationaux et les réserves administratives, les barrages hydroélectriques, les forêts classées

3- Difficultés liées à la gestion du domaine public

La commission a énuméré les facteurs qui rendent extrêmement difficile la gestion du domaine. Ce sont :

- Une occupation anarchique des grandes voies internationales
- Une mauvaise maîtrise de certains textes de gestion du domaine public par les membres du corps préfectoral
- Une tentative d'appropriation privée du domaine public fluvial, lagunaire et maritime
- Un encombrement des voies situées aux abords des marchés du fait de l'incivisme des populations et de la cherté des pas de porte

- Un laxisme et une démission de l'Etat
- Un manque de vigilance de certains préfets
- Une insuffisance dans la délégation de pouvoir des Ministres aux préfets (décret 1974)

#### 4- Propositions et suggestions

Au regard de l'ensemble de ces difficultés, la commission propose de :

- Faire l'inventaire dans chaque département des éléments composant le domaine public
- Rendre plus effective l'application du décret de 1974 portant délégation de pouvoirs des Ministres aux préfets
- Doter les villes de plan d'urbanisme directeur ou de schéma directeur d'urbanisme
- Mettre sur pied des commissions départementales d'esthétique et d'harmonie urbaines
- Renforcer les capacités des préfets (professionnelles, financières et matérielles)
- Renforcer l'autorité de l'Etat
- Affecter des conseillers juridiques auprès des préfets dans les régions
- Créer et ouvrir des directions régionales de tous les Ministères dans les chefs-lieux de régions
- Créer des structures pour les interventions rapides
- Sensibiliser et informer les populations sur les notions de domaine public
- Exiger une ampliation des autorisations d'Occupations du Domaine Public (ODP) aux préfets
- Prévoir dans les lotissements des espaces pour les artisans, les activités économiques et les zones à déguerpir
- Instaurer le service civique